



TARIFS 2025

Taux de TVA :
Eau Potable : 5,5%
Assainissement collectif : 10 %

Frais pour ouverture de branchement
et création de contrat : 46,64 € TTC
Frais pour fermeture et résiliation
de contrat : 46,64 € TTC

EAU POTABLE

PART FIXE (€/SEMESTRE)	Ø COMPTEUR	MONTANT HT	MONTANT TTC
	< 40mm	42,78	45,13
	=40mm	127,8	134,83
	=60mm	278,51	293,83
	> ou = 80mm	417,83	440,81

PART VARIABLE (€/m³)	MONTANT HT	REDEVANCE PRELEVEMENT HT (*)	REDEVANCE PERFORMANCE EAU HT (*)	REDEVANCE CONSOMMATION EAU HT (*)	TOTAL (€TTC/m³)
	1,69	0,0698	0,01	0,43	2,32

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PART FIXE (€/SEMESTRE)	MONTANT HT	MONTANT TTC
	35,07	38,58

PART VARIABLE (€/m³)	MONTANT HT	REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT HT (*)	TOTAL (€TTC/m³)
	1,37	0,009	1,52

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

REDEVANCE DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE (TOUS LES 8 ANS)	MONTANT TTC EN €
	140,00

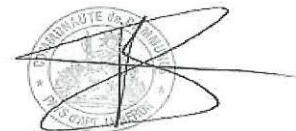
AUTRE FRAIS	Tarifs en € HT (TVA à 10%)
Déplacement à la demande du client: client absent au rendez-vous convenu et intervention non réalisée	53,00
Déplacement à la demande du client: rendez-vous honoré et non justifié	53,00
Déplacement suite à infraction au règlement de service	53,00
Relève de compteur manuelle en vue de facturation suite au refus ou à l'impossibilité d'installer un compteur	79,50

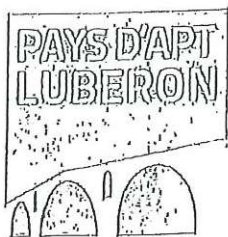
*Redevances intégralement reversées à l'agence de l'Eau

POUR INFORMATION :

Montant facture semestrielle pour un usage classique (60 m³ consommés par semestre) :
 → Habitation raccordée aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif : 314,11 € TTC
 → Habitation raccordée uniquement au réseau d'eau potable : 184,33 € TTC (+ coût du contrôle périodique du dispositif d'assainissement non collectif l'année ou celui-ci est réalisé).

Le Président,
GILLES RIPERT





COMMENT PROTÉGER VOTRE COMPTEUR

L'article 25 du règlement du service public de distribution d'eau potable, qui définit les relations entre les services et ses abonnés, précise :

« Qu'il soit placé dans un bâtiment ou à l'extérieur dans une niche ou un regard, le compteur doit être protégé des risques de choc et de gel.

L'abonné est tenu de mettre en œuvre les moyens de protection du compteur qui lui ont été indiqués dans le document remis à la souscription de son abonnement.

A défaut, tout dommage causé par choc ou gel sera réparé à ses frais. »

Votre compteur est à l'extérieur :

- Disposez autour du compteur des billes ou des débris de polystyrène (morceaux calant les appareils électroniques dans leur emballage p. ex à l'intérieur d'un sac solide), ne pas jeter les morceaux en vrac, le compteur devient inaccessible,
- Veillez à ce que le regard reste bien fermé,
- **ÉVITER** les feuilles mortes, la paille, la sclure, les journaux, cartons ou la laine de verre. En se décomposant, les végétaux encombrant le regard de déchets qui rendent difficile l'accès au compteur. De plus, toutes ces matières absorbent l'humidité et peuvent se transformer en glace.

Votre compteur est à l'intérieur :

En cas de grand froid, votre compteur n'est pas forcément à l'abri du gel.

- Protégez les canalisations apparentes et le compteur à l'aide de plaques polystyrène, une gaine isolante. Pensez néanmoins à laisser l'accès au compteur pour les relevés.
- En cas de grand froid ou d'absence prolongée, n'interrompez pas totalement votre chauffage mais le mettre sur la position « hors gel », si cela est possible.
- **ÉVITER** pour la protection les chiffons ou autres matériaux absorbant l'humidité, qui ne pourrait qu'aggraver la situation.
- En cas d'absence prolongée, n'omettez pas de vidanger vos installations. Pour vidanger correctement, il faut :
 1. Fermer le robinet d'arrêt avant ou après compteur selon votre installation ;
 2. Ouvrir simultanément les robinets de vos installations sanitaires afin que l'eau présente dans les conduites s'écoule ;
 3. Ouvrir le robinet de purge situé à l'aval du compteur (c'est-à-dire entre votre compteur et vos installations intérieures) s'il existe, jusqu'à ce que l'eau ne coule plus.
 4. Refermer le robinet de purge.
 5. **N'oubliez pas**, une fois la vidange terminée, de refermer les robinets de vos installations sanitaires, ce qui vous évitera de laisser couler l'eau à la réouverture du robinet avant ou après compteur, lors de votre retour. En effet, avec le temps, ce robinet peut ne plus être parfaitement étanche et, même en position fermée, de l'eau pourrait continuer de s'écouler.

• Le compteur est placé sous la responsabilité de l'abonné. Par conséquent, en cas de gel du compteur d'eau par manquement aux règles énoncées ci-dessus, l'intervention du service Eau et Assainissement qui sera effectuée vous sera facturée.

• De même, en cas de surconsommation liée à un écoulement continu d'un fillet d'eau du fait d'un robinet avant ou après compteur mal fermé ou non étanché et parce que le robinet de la purge et/ou les robinets des installations sanitaires ont été laissés en position ouverte par l'occupant à son départ, le volume d'eau comptabilisé sera facturé et ne pourra donner lieu à aucun écretement.

SERVICE
EAU ET ASSAINISSEMENT
serviceeseaux@paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON
81 avenue Frédéric Mistral
B1 400 APT
T. 04 90 04 49 70
contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr